

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Procuration : 2

Votants : 25

L'an deux mil vingt trois

Le : **27 novembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **21 novembre 2023**

OBJET : D2023_8_6

**Préemption sur la vente
Riout/Maisons
Charentaises**

Présents : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; IMARD C ; JOUANNET J ; MASSON G ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; THOS F ; URBAJTEL P ; VIEUILLE R ; VRIET L

Ont donné procuration : LACOURARIE S à CHAUSSAT Christian ; MOINARD BOUTENEGRE M à Patricia URBAJTEL

Absentes : BERTHELON S. ; DULAIS N

Secrétaire de séance : Fabien GERACI

Lors de la réunion de Conseil Municipal du 16 octobre dernier, les élus ont décidé d'exercer le droit de préemption sur la vente RIOULT/Maisons Charentaises.

Pour rappel, une déclaration d'intention d'aliéner avait été déposée en mairie en date du 4 octobre 2023.

Elle concernait un bien situé 153 rue du 11 novembre 1918, d'une superficie totale de 17a92ca, comprenant une maison d'habitation de 72,60 m² (parcelle cadastrée AC 119).

Le montant de la vente s'élevait à 120 000 €.

Compte-tenu de l'emplacement privilégié de ce terrain situé près du centre-bourg, les élus ont donné un avis favorable à l'exercice de son droit de préemption en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain.

Toutefois, l'exercice du droit de préemption urbain ayant été délégué au GrandAngoulême, les justifications d'utilisation du droit de préemption ont été considérées comme trop générales. Il a donc fallu fournir un projet plus précis : la construction de nouveaux logements sociaux a été évoquée.

Par arrêté du 17 novembre 2023, le Président du GrandAngoulême a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Brie (annexe1) pour la vente RIOULT/Maisons Charentaises.

AR Prefecture

016-211600614-20231127-D2023_8_6-DE
Reçu le 29/11/2023

~~Le Conseil Municipal,~~ après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
autorise l e Maire à exercer le droit de préemption pour la vente RIOULT/Maisons
Charentaises dans le but d'implanter des logements sociaux sur ce terrain.

Ont voté pour : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD
B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; GUERIN
S ; HELION P ; IMARD C ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD BOUTENEGRE
M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; THOS F ; URBAJTEL P ; VRIET L

S'est abstenu : MOREAU D

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 28 novembre 2023

Pour copie conforme :

En Mairie, le 28 novembre 2023

Le Maire,

Michel BUISSON